



Formation cariste

Formation spécifique à la conduite sur chariots pour allées étroites - 1 à 2 jours

Personnes concernées et prérequis

Toute personne amenée à conduire des chariots pour allées étroites. La détention du CACES® R.489 catégorie 5 ou 6 est recommandée.

Programme (1 à 2 journée de 7 heures)

Formation théorique (2 heures)

- Description du ou des appareils
- Fonction des différents organes
- Les types d'accidents
- L'analyse des risques
- Les règles de sécurité
- La prise, le déplacement et la pose de charge

Formation pratique (de 5 à 12 heures)

- Les vérifications à effectuer à chaque prise de poste
- Prise en main
- Conduite avec mises en situations réelles
- Conduite à vide et en charge sur circuits balisés
- Contrôle des connaissances et du savoir-faire

La formation est assurée sur nos sites ou site client.

En option : formation à la descente de secours pour les chariots à poste de conduite élevable.



Le métier de cariste

Le métier de cariste est soumis par le code du travail (décret n° 2008-244 du 7 mars 2008) à : Une autorisation de conduite interne (décret N° R4323-56) délivrée par le chef d'établissement après examen médical d'aptitude, contrôle des connaissances et du savoir-faire du conducteur de « chariots automoteurs de manutention à conducteur porté » et une connaissance des lieux et des instructions à respecter sur le ou les sites d'utilisation. La formation doit être « réactualisée chaque fois que nécessaire ».

Formations réalisées par des formateurs et testeurs CACES®

- Formation en salle : exposés, questions et exercices
- Conduite sur les chariots concernés

Objectif

- Former des personnes de l'entreprise à la conduite des chariots pour allées étroites : chariots bi et tridirectionnels, préparateurs de commandes à nacelle et chariots combis.
- Etre capable d'utiliser en toute sécurité le ou les chariots élévateurs de manière productive.

Nombre de participants

4-6 personnes en fonction du type de chariot

Validation de la formation

Après examen, le formateur donne son avis sur la délivrance ou non d'une autorisation de conduite. Celle-ci sera ensuite émise par la société utilisatrice avec l'attestation de formation fournie par Toyota Material Handling France.

Certificat CACES® n° FR052628-2
Certifié Qualiopi

ISO 9001
ISO 14001
CACES®
BUREAU VERITAS
Certification

